

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 22 octobre 2020

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi vingt-huit octobre deux mil vingt à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, dans la salle des fêtes sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

Présents : M VALETTE Gilles, Maire, MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, TREBOIT Michel ; Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, PIETRZAK Emilie.

Excusés : Mme MURILLO Catherine a donné procuration à M. MORIN Daniel.

Mme LAVAL Evelyne a donné procuration à M. CANIHAC Michel.

M. ROUANET Jean-François a donné procuration à Mme BALSEMIN Marie-France.

Mme VASSEUR Juliette.

Secrétaire de séance : M. MORIN Daniel

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/09/2020.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2020.

Délibération n° 2020-45 : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins : afin d'appliquer le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles dans le contexte COVID-19 (2/11/2020), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 2/11/2020

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 02/11/2020 au 05/07/2021	1	Adjoint d'animation	Mise en œuvre des activités périscolaires	26 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- ♦ **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- ♦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2020-46 : Acceptation d'un don de l'APE et affectation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves de Puylaroque a fait un don de 1 200 € à la commune afin de financer une partie d'un grand jeu dans la cour du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** définitivement le don de 1 200 € qui participera au financement de l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école primaire.

Délibération n° 2020-47 : Subventions 2020 aux associations.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions accordées en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

ACCA	200 €
ADAPEI	80 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CAUSSADE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CAYLUS	100 €
APE	1 500 €
FOOTBALL CLUB MONTPEZAT-PUYLAROQUE	650 €
BLEUETS DE FRANCE (ONAC)	40 €
COMITE DES FETES	900 €
GYM TONIC	250 €
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	300 €
LES AMIS DES CHATS	50 €
PECHEUR DU HAUT PAYS DE LERE	200 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
LA SYMPHORINE	300 €
Le SOUVENIR FRANÇAIS	250 €

Délibération n° 2020-48 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en 2019.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'exercice 2019 transmis par M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement Cande Aveyron conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces rapports ayant pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public AEP et assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance des rapports susvisés.

Délibération n° 2020-49 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2019.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2019 transmis par M. le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.07; ce rapport ayant pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance du rapport susvisé.

Délibération n° 2020-50 : Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Quercy Caussadais

Le Maire expose :

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais;

VU la délibération en date du 21/12/2010 approuvant la carte communale,

VU la délibération n°2017-12 du conseil municipal en date du 16/03/2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

- de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes du Quercy Caussadais à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2

de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération n° 2020-51 : Décision modificative n°2.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 74718 : Autres			200,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			200,00 €	
R 7817 : Reprises sur dépréc.actifs				200,00 €
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions				200,00 €
Total			200,00 €	200,00 €
Total général			200,00 €	200,00 €

Délibération n° 2020-52 : Achat d'un camion NISSAN en remplacement du camion IVECO volé.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder au rachat d'un camion benne pour les services techniques en remplacement du camion IVECO qui a été dérobé mi-août ; la compagnie d'assurance Groupama venant d'indemniser la mairie pour un montant de 21 343 €.

Après avoir effectué des recherches au sein des établissements vendant des véhicules d'occasion, M. le Maire propose d'acquérir un camion NISSAN NT 400 CHASSIS CABINE ayant effectué 34 639 km depuis sa date de mise en circulation, en mars 2017 chez LAUDIS à MURET (31) au prix de 21 065.95 € HT soit 25182.99 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les services techniques ne peuvent plus continuer leurs missions sans ce type de véhicule, décide :

- D'acquérir le véhicule NISSAN décrit ci-dessus,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document nécessaire à cette acquisition.

-

Délibération n° 2020-53 : Achat d'une cuve à eau sur roues d'occasion

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que de nombreuses plantations ont été et vont être effectuées sur différents sites de la commune (cheminement piétonnier le long de la D17, aire de camping-car, route du foirail et sur les diverses places de la commune).

Le problème de l'arrosage se pose. Il convient d'optimiser ce poste afin de faciliter le travail des agents techniques.

M. le Maire propose d'acquérir une cuve à eau sur roues d'occasion au GAEC de SAINT HUGUES à PUYLAROQUE (82) d'une capacité de 4 000 litres au prix de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'un tel équipement sera très utile pour les services techniques, décide :

- D'acquérir une cuve à eau sur roues d'occasion de 4 000 l pour la somme de 3 000 € HT au GAEC de SAINT HUGUES 82240 PUYLAROQUE,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document nécessaire à cette acquisition.